



La Lutte Contre Les Effets Néfastes Des Changements Climatiques

Dr Majda Amina Aziza

e-mail : mazziza@cder.dz

Division Bioénergie & Environnement

Les changements climatiques engendrés par l'activité humaine qui porte atteinte à la composition de l'atmosphère notamment « l'effet de serre », additionnée à la variabilité naturelle du climat, constituent depuis les années 90, un phénomène fortement médiatisé qui fait l'objet de nombreuses polémiques.

Les effets néfastes des changements climatiques sur la planète sont en effet un sujet de préoccupation pour l'humanité toute entière. Ils consistent en des modifications de l'environnement qui affectent l'équilibre des écosystèmes naturels, et le fonctionnement des systèmes socio-économiques, et la santé de l'Homme.

Les émissions de gaz à effet de serre, tels que le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC), et l'hexafluorure de soufre (SF₆), perturbent le système climatique. Ces émissions, même lorsqu'elles sont localisées, ont un impact au niveau mondial. Il existe des écarts importants entre les pays au niveau de leurs émissions, et ceux qui sont les moins impliqués sont d'une manière générale les plus vulnérables.

Un Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat (GIEC) a été créé par l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en 1988, dans le but de coordonner les recherches dans le domaine des changements climatiques, afin de définir les possibilités d'adaptation aux changements attendus et les moyens d'atténuer leurs effets.

La question des changements climatiques a cependant fait l'objet de nombreuses conférences internationales : la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

(CCNUCC) a été signée au Sommet de la Terre à Rio en 1992, et depuis elle a été ratifiée par 189 pays, elle a été complétée en 1997 par le Protocole de Kyoto.

La Convention - cadre a établi des objectifs qui doivent être assortis de protocoles pour en assurer l'exécution. Il a été énoncé dans cette convention que les pays industrialisés devaient réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau de 1990. Dans le but d'agir avec plus de vigueur, les Parties ont lancé à Berlin, en 1995, un processus de négociation pour mettre au point un protocole définissant des objectifs de réduction et des échéanciers plus exigeants, suite auquel, le protocole de Kyoto a été adopté en Décembre 1997.

L'objectif principal de la Convention - cadre est de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. ».

Selon la Convention - cadre : « Il incombe aux Parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives. Il appartient, en conséquence, aux pays développés Parties d'être à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes ». Le protocole de Kyoto stipule que les pays industrialisés dits de l'annexe I (L'annexe I selon la Convention Cadre

des Nations Unies sur les Changements Climatiques comprend 39 pays, dont l'Union Européenne et le Japon) doivent réduire leurs émissions de GES de 5% par rapport au niveau de 1990 d'ici à 2008-2012.

Le protocole est entré en vigueur après 10 ans de négociations, les pays de l'annexe I qui ont ratifié le protocole sont donc tenus de respecter les objectifs de réduction acceptés en 1997, à Kyoto. Parmi les pays de l'Annexe I, seuls les États-Unis et l'Australie ont annoncé leur intention de ne pas ratifier le Protocole. Il y a aussi deux pays qui n'ont pas encore franchi toutes les étapes de ratification : la Croatie et Monaco.

En plus de l'adoption de politiques de réduction de leurs émissions, ils peuvent utiliser le système d'échange mondial des droits d'émission, qui sera fonctionnel en 2008, ainsi que le mécanisme pour le développement propre (MDP) et la mise en œuvre conjointe (MOC).

Le Mécanisme de développement propre consiste selon l'article 12 du Protocole de Kyoto à permettre aux pays industrialisés de l'annexe I d'investir dans les pays en voie de développement Parties pour lancer des projets qui contribuent à réduire les émissions de GES dans ces pays. Tels que des projets d'efficacité énergétique ou des projets de production d'énergie renouvelable, ils doivent contribuer au développement durable dans les pays en voie de développement.

La mise en œuvre conjointe selon l'article 3 du protocole permet une collaboration entre les pays industrialisés pour l'atteinte de leurs objectifs, suite à laquelle il leur sera possible de réaliser même réduction globale des GES à moindre coût.

Dans le cadre de la promotion du développement durable, les pays indus-

trialisés, sont invités pour s'acquitter de leurs engagements chiffrés en matière de limitation et de réduction prévues selon l'article 2 du protocole de Kyoto, à appliquer des mesures telles que :

L'accroissement de l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents de l'économie,

La promotion de formes durables d'agriculture durable tenant compte des considérations relatives aux changements climatiques,

La recherche, la promotion, la mise en valeur et l'utilisation accrue de sources d'énergie renouvelable, de technologies de piégeage du dioxyde de carbone et de technologies écologiquement rationnelles et innovantes,

La limitation et/ou la réduction des émissions de méthane grâce à la récupération et à l'utilisation dans le secteur de la gestion des déchets ainsi que dans la production, le transport et la distribution de l'énergie.

En ce qui concerne l'Algérie, cette dernière a ratifié la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques en 1993, et le protocole de Kyoto en 2004.

D'après le texte de la Communication Nationale initiale, concernant le projet national intitulé « élaboration de la stratégie et du plan d'action national des changements climatiques », l'Algérie souscrit pleinement aux engagements que la Convention -cadre stipule pour les pays en développement, notamment en ce qui concerne la stabilisation des émissions de GES.

A cet effet, l'ensemble des acteurs concernés par les changements climatiques ont été associés à l'élaboration de l'inventaire national des émissions de gaz à effet de serre et de la communication nationale initiale.

L'Algérie est considérée comme vulnérable aux effets des changements climatiques, elle fait partie des zones arides et semi-arides exposées aux sécheresses chroniques.

De plus, l'exploitation importante des hydrocarbures, en Algérie, est responsable en grande partie des émissions de

GES. Cependant, la prédominance du gaz naturel dans le bilan énergétique national constitue déjà une mesure d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre.

Dans le cadre de la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques, du point de vue réglementation, des lois ont été adoptées dans différents secteurs ; la loi sur la protection l'environnement, la loi sur l'énergie, qui vise à contrôler, valoriser et économiser l'énergie, ainsi que deux lois consacrées aux énergies renouvelables, la première portant sur la recherche scientifique et le développement technologique qui donne la priorité aux énergies renouvelables dans le cadre du Plan National de Recherche, et la deuxième sur la maîtrise de l'énergie qui consacre la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables.

Le plan d'action national relatif aux changements climatiques, qui s'inscrit dans le développement durable, vise à protéger l'environnement et les ressources naturelles. Il s'agit de mettre en oeuvre des mesures pour limiter l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants qui perturbent le climat. Une production durable des ressources naturelles consiste à appliquer, de façon régulière, une stratégie d'environnement préventive, intégrée aux procédés de production et aux produits, en vue de réduire les risques de vulnérabilité encourus par les ressources naturelles, les écosystèmes et l'environnement et liés aux impacts négatifs des changements climatiques.

Le plan de développement des énergies renouvelables est prévu en deux phases : la première couvrant la période 2000-2005 et l'autre la période 2006-2011. La première phase a pour objectif l'affirmation de la viabilité des énergies renouvelables pour asseoir leur valorisation sur une échelle industrielle. Elle porte sur les actions suivantes : la formation spécialisée, la recherche/développement, les programmes de démonstration, les réalisations pilotes et la mise en place d'une entreprise de production des équipements solaires photovoltaïques et thermiques de base. La deuxième phase vise la réalisation à une échelle

industrielle des équipements dans le domaine des énergies renouvelables.

Elle porte sur les actions suivantes : le programme de recherche/développement industriel, la généralisation des installations économiquement rentables, les cultures intensives « énergétiques », les centrales de puissance « solaires et éoliennes », les centrales hybrides « multi sources », l'interconnexion des centrales de puissance au réseau classique. Le plan de développement des énergies renouvelables vise une contribution de 10% au bilan énergétique national à l'horizon 2020. Pour mener à bien ce plan, une coopération internationale est envisagée pour assurer un partenariat efficace et pour impliquer l'ensemble de la communauté internationale dans une stratégie globale visant à assurer un approvisionnement en énergie à la fois durable et écologiquement viable. L'Algérie, de par l'étendue de son territoire (Sahara), possède des atouts majeurs dans le domaine de l'énergie solaire (CNI Algérie 2001).

Sources :

- « Lutte contre les changements climatiques, guides pour un développement durable, ADEME »,
- www.greenpeace.ca.
- Le protocole de kyoto.
- La convention cadre des nations unies sur les changements climatiques.
- Communication Nationale Initiale 2001, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Direction générale de l'environnement.



www.csa.ca